

Procès-Verbal
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 29 Septembre 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13 ou 12 (selon objet)

M. FRADIN Dominique, Maire ; Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ;

M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M.ALLAIN P., Mme FOUCHÉ

M. DEBLAISE, Mme COUDRET, MM.COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2022.

COMPTABILITE

BUDGET ANNEXE Lotissement LA MERCERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les terrains de ce lotissement sont vendus et qu'il est donc nécessaire de terminer les écritures comptables et clôturer ce budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reverser l'excédent de fonctionnement de 54 019.89 € du budget annexe « Lotissement La Mercerie » au budget de la commune
- DEDIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement La Mercerie » au **31/12/2022** puisque toutes les opérations de viabilisation et de vente de lots sont achevées
- DECIDE de radier auprès des Services des Impôts des Entreprises (SIE) l'affiliation à la TVA du budget annexe « Lotissement La Mercerie »

BUDGET ANNEXE Lotissement LA MERCERIE : Décision modificative N° 1

Vu la décision du conseil municipal de reverser l'excédent de fonctionnement du budget annexe du Lotissement La Mercerie au budget principal

Le Maire signale au conseil municipal que la somme prévue au budget est différente et qu'il y a lieu de la réajuster.

Il convient de faire une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux modifications suivantes sur le budget du Lotissement de La Mercerie de l'exercice 2022

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-	Montant	Article (chap)-	Montant
605 (011) Achat matériel,	- 4 000.00 €		

équipement , travaux			
6522 (65) reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 4 000.00 €		
Total des Dépenses	0.00 €		

MATERIEL INFORMATIQUE ACHETE par la CDC

En 2007, 2011 et 2016 des écritures d'affectation du matériel informatique acheté par la CDC à destination des écoles ont été constatées aussi bien dans la comptabilité de la CDC (c/248) que dans celle de la commune (c/2283). Le montant cumulé s'élève à 6 136,95€.

Certains appareils ne sont plus en fonctionnement.

Il convient de les identifier.

Après contact avec l'école, le Maire propose de prendre une délibération décidant la restitution à la CDC des biens non utilisés pour mise à la réforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de restituer à la Communauté de Communes de Gémozac les biens informatiques suivants :

(biens non utilisés pouvant être mis à la réforme)

997 (c/2283)	594,62 €	05/07/07	ORDINATEUR PV 05/07/2007
999 (c/2283)	22,59 €	05/07/07	CLE USB MISE A DISPO 05/07/2007
1000 (c/2283)	114,82 €	05/07/07	LOGICIEL AFFECTATION CDC PV 05/07/2007
1001 (c/2283)	117,27 €	05/07/07	MATERIEL INFORMATIQUE AFFECTATION CDC 05/07/2007
993 (c/2283)	1 045,08 €	05/07/07	INFORMATIQUE CDC DE 2007
INFORMATIQUE-CDC-2 (2283)	852,02 €	20/12/13	PORTABLE+BARRETTE MEMOIRE+LOGICIEL PV 01/09/2016
INFORMATIQUE-CDC-4 (c/2283)	127,25 €	26/10/15	DICTAPHONE OLYMPUS PV 2016

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le comptable public de ROYAN a établi la liste des créances éteintes concernant le budget principal.

Il est demandé d'effacer les dettes suite à une décision de la Commission de surendettement de la Banque de France pour un montant de 2 338.26 €

Le Conseil Municipal

- Ayant entendu l'exposé de M. le Maire
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver les créances éteintes figurant sur la demande établie par Monsieur le comptable public de ROYAN pour le budget principal pour un montant de 2 338.26 €
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 – section de fonctionnement – Budget 2022

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire informe l'assemblée que suite à sa délibération relative à l'admission de créances éteintes, il est nécessaire d'approvisionner l'article de dépenses (compte 6542).

D'autre part, il signale que l'encaissement (en 2020) de la vente du camion a été imputé à un mauvais compte, il a lieu de régulariser afin de pouvoir sortir ce bien de l'inventaire.

Pour ce faire un mandat doit être émis au compte 673 (annulation de titre sur exercice antérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2022 :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-	Montant	Article (chap)-	Montant
6542 (65) Créances éteintes	+ 2 338.26 €		
022 (022) Dépenses imprévues	- 2 338.26 €		
673 (67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 300.00 €		
022 (022) Dépenses imprévues	- 1 300.00 €		
Total des Dépenses	0.00 €		

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Suite à l'acte passé le 13 juin 2022 avec la Société La Boulangerie Cravanaise, la commune n'est plus propriétaire de l'immeuble de « La boulangerie » dans le Bourg.

Le budget annexe « Boulangerie » n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEDIDE de clôturer le budget annexe « Boulangerie » au **31/12/2022**
- PRECISE que l'actif et le passif seront repris sur le budget principal de la commune de CRAVANS
- DECIDE de radier auprès des Services des Impôts des Entreprises (SIE) l'affiliation à la TVA du budget annexe « Boulangerie »

PERSONNEL :**MISE à jour du TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération du 07 juillet 2022 par laquelle il a créé des emplois et adopté le tableau des effectifs.

Suite à ces créations, un poste d'adjoint technique n'a pas été inscrit dans le tableau, il convient de régulariser et le mettre à jour suite aux différents mouvements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessous

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/10/2022

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	32/35 ^{ème}	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	32/35 ^{ème}	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	16/35 ^{ème}	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	16/35 ^{ème}	1	1	
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1		1

TOTAL

9	4	5
----------	----------	----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe CDD 3-3	C	35/35 ^{ème}	1	1	

TOTAL

1	1	
----------	----------	--

TOTAL GENERAL			5	4
----------------------	--	--	---	---

Contrat d'apprentissage aménagé	
CUI - PEC	1

TRAVAUX

39, rue du Jardin Public : Des menuisiers ont été contactés pour changer les 3 fenêtres côté rue , la porte de l'arrière et petite fenêtre. Il sera demandé aussi les tarifs pour les volets, possibilité de préférer des stores occultants, à voir l'avis de professionnels.

Par la suite nous pourrions demander une subvention.

Immeuble au 4, rue du Jardin Public : Des maitres d'œuvre doivent faire leur proposition pour la réhabilitation de cet immeuble.

AMENAGEMENT DU PARKING ET DES ABORDS DE L'ECOLE (choix des entreprises)

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Les prestations sont divisées en 2 lots :

Lot 1 : Travaux de voirie du parking et des abords de l'école

Lot 2 : Aménagement des espaces verts et fourniture de mobilier urbain

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 septembre.

7 offres ont été réceptionnées par voie dématérialisée ; 3 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2.

Il précise que l'analyse des offres a été effectuée en fonction des critères fondés sur, le prix des prestations à 60 % et la valeur technique à 40 %.

Au regard de l'analyse évoquée précédemment, il est établi le classement suivant :

LOT 1

- 1- COLAS Sud 17- Ets SAINTES
- 2- ETATP PICOULET
- 3- EIFFAGE ROUTE

Pour le lot 1, selon les critères « prix » et « valeur technique » pondérés, l'offre du candidat : **COLAS SUD 17 – Ets SAINTES** est l'offre économiquement la plus avantageuse

LOT 2

- 1- ENTREPRISE TARDY
- 2- ETATP PICOULET
- 3- ID VERDE
- 4- CARRE VERT PAYSAGE

Pour le lot 2, selon les critères « prix » et « valeur technique » pondérés, l'offre du candidat : **ENTREPRISE TARDY** est l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.
M. Julien COSSET n'a pas participé au vote

Pour le lot 1 :
Entreprise COLAS : 12 pour

Pour le lot 2 :
Entreprise TARDY : des doutes sont émis par des conseillers. Cette entreprise a travaillé dans le passé pour la commune et n'a pas donné satisfaction, notamment au niveau des délais.

Vote :
Entreprise TARDY : 5 pour
Entreprise PICOULET : 4 pour
Abstentions : 3

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de confier le lot 1 « Travaux de voirie du parking et des abords de l'école » à l'entreprise COLAS Sud 17- ETS SAINTES pour un montant de 224 705.00 € HT soit 269 646 € TTC

DECIDE de confier le lot 2 « Aménagement des espaces verts et fourniture de mobilier urbain » à l'entreprise TARDY pour un montant de 15 170.00 € HT soit 18 204.00 € TTC
Tout en demandant au SDV une attention particulière dans les délais de réalisation des travaux.

- AUTORISE le Maire à signer ces marchés et tous documents relatifs à ce dossier
- PRECISE que ces travaux seront réglés sur l'article 21312- opération 145

PRAIRIE DU 14 JUILLET

Le Maire rappelle au conseil Municipal la lettre de M. et Mme G. qui leur a été transmise. Celle-ci relate le déroulement des faits de fin de l'année 2021, (échanges avec M.le Maire) notamment lors de la pose de la clôture qui sépare leur propriété et le terrain communal. Cette clôture a été posée par une entreprise missionnée par la commune et ce sont eux qui ont financé le portail.

En ce qui concerne la clôture entre les parcelles AE 216 et AE 223, le conseil municipal reste sur sa position et décision du 08 septembre 2022. Celle-ci devra être posée en limite de propriété. Un bornage est prévu.

M. le Maire décide de rembourser le portail sur ses deniers personnels.
Une donation de terrain est exclue.

Le Maire précise aussi qu'il a fait intervenir la police intercommunale pour un problème entre eux et leurs voisins et que la clôture mitoyenne a été restaurée.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part des remerciements de Justine et Mathieu suite à leur mariage
- Il informe que les pellets seront livrés la semaine prochaine à l'école et seront facturés au prix de 534 € HT la tonne. Il s'interroge sur la possibilité d'une commande groupée sur la commune pour l'année prochaine.

- Afin de mettre à jour le calendrier de réservations des salles, il demande de fixer les dates des manifestations communales :
Vœux du maire : Vendredi 13 janvier 2023
Repas des aînés : 04 Mars 2023
- Location : M. le Maire fait part d'une lettre recommandée envoyée par une locataire qui se plaint de moisissures et d'humidité dans son logement.
Une visite au domicile sera organisée avec le Cabinet Moreau qui était chargé de la maîtrise d'œuvre.
La tranchée de l'extérieur sera remplie de graviers
- Le SDEER a remis la lumière dans le secteur de la halle mais il semblerait que l'éclairage public serait déréglé dans un autre secteur.
- Le maire a demandé un devis pour repeindre le passage clouté de La Grande Mercerie ainsi que le tracé des places de parking de la Place de La Bénigousse, celui-ci s'élève à 178.20 € TTC. Le conseil Municipal en prend acte.
- Un habitant demande à suspendre les lumières de Noël en solidarité avec l'Allemagne qui va se rationner pour nous approvisionner.
- Les loueurs de la salle du 24 rue du Jardin Public dérangent les chasseurs (et vice-versa). Il faudrait trouver un autre local pour les chasseurs.
La séance est levée à 21 h 26 .